

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU «Avec qui ferais-tu la fête à Hollywood » Du 25/03/2014 au 28/03/2014</p>
--

6 Pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommé « Groupe CANAL+ »), organise, en partenariat avec MTV (ci-après dénommé « le Partenaire »), à partir du 25/03/2014, à 10 h jusqu'au 28/03/2014 à 18h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Avec qui ferais-tu la fête à Hollywood » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure âgé de plus de 12 ans révolus sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le compte Twitter InfoAbonnéCanal <https://twitter.com/InfoAbonneCanal> et sur un mini site dédié à l'opération <http://quiz.mtv.fr>

Pour jouer, chaque Participant doit suivre le compte Twitter InfoAbonnéCanal et répondre à six questions. A l'issue du questionnaire, il se voit attribuer un résultat : une célébrité correspondant aux réponses qu'il aura données. En twittant son résultat, le Participant valide sa participation au tirage au sort. Par ailleurs, en partageant son résultat sur Facebook, le Participant augmente ses chances d'être tiré au sort.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par abonné et par jour (même compte Twitter) sous peine de nullité de toute participation effectuée dans la même journée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné la dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ et son Partenaire dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de Groupe CANAL+ et de son Partenaire, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ et son Partenaire ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer le même jour avec plusieurs comptes Twitter, ainsi que de jouer à partir d'un compte Twitter ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ et de son Partenaire ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu à la fin du jeu, soit le 28/03/2014 à 18h30, afin de désigner le gagnant du Jeu.

Il est prévu une liste de 5 (cinq) suppléants. Les 5 (cinq) suppléants seront déterminés par tirage au sort, une fois le gagnant identifié.

Le gagnant sera averti par message privé lui annonçant qu'il est le gagnant du Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse communiquée par mail en réponse au message privé de Groupe CANAL+. Le gagnant devra obligatoirement se manifester dans le délai de sept (7) jours suivant le message privé qu'il aura reçu. Si le gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot sera alors attribué au(x) suppléant(s) par ordre de tirage au sort.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Sera attribué au gagnant, tels que désigné à l'article 4 ci-dessus la dotation suivante :

1 (un) séjour de 4 jours/2 nuits, pour 2 (deux) personnes à Los Angeles d'une valeur indicative totale de 7 000,00€ TTC comprenant :

- _ Le vol Aller/Retour Paris/Los Angeles en classe économique avec une compagnie régulière
- _ Hébergement 3jours/2 nuits dans un hôtel (trois étoiles).
- _ Les transferts Hôtel / Cérémonie
- _ 2 entrées pour la cérémonie des MTV Movie Awards

Ce lot ne comprend pas tous les autres frais mentionnés ci-après, qui restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant, sans que cette liste soit exhaustive :

- _ Le trajet Aller/Retour entre le domicile du gagnant et l'aéroport parisien
- _ L'Assurance annulation voyage
- _ Les repas et boissons
- _ Les pourboires éventuels
- _ Les dépenses personnelles

- _ Les frais de visa et formulaire ESTA
- _ L'assurance accident/rapatriement

Si le gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'un de ses parents ou titulaires de l'autorité parentale. Groupe CANAL+ se réserve le droit de demander une preuve du lien existant entre le mineur et son accompagnant. En cas de doute, Groupe CANAL+ pourra écarter cette participation sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Le gagnant ou l'adulte accompagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée pour les deux personnes.

Le gagnant du voyage et son accompagnant devront être en possession d'un passeport valide à la date de départ et au moins 6 (six) mois au-delà de la date de retour.

Ce passeport doit être :

- o à lecture optique s'il a été fait avant le 26 octobre 2005, ou
- o à lecture optique avec photo numérique imprimée s'il a été fait entre le 26 octobre 2005 et le 26 octobre 2006, ou
- o biométrique si le passeport a été fait après le 26 octobre 2006

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant du séjour.

En cas de refus d'entrée sur le territoire américain, le gagnant du séjour ne pourra prétendre à aucune compensation financière et aucun remplacement. Le lot sera alors perdu.

Le gagnant devra se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de son séjour. La responsabilité de Groupe CANAL+ et de son Partenaire ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par le gagnant et son accompagnant.

Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

Groupe CANAL+ et de son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Si le lot n'était pas attribué, faute de participation, il ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule sous le contrôle de SCP VENEZIA, huissiers de justice, 130 avenue Charles De gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté depuis le mini site dédié à l'opération via le lien suivant : <http://quizmtv.fr/reglement.pdf>

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALSAT
JEU AVEC QUI FERAIS-TU LA FETE A HOLLYWOOD
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une demande par foyer de participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+ et de son Partenaire.

ARTICLE 9: DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination du gagnant et donc à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou le gagnant souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALSAT
JEU AVEC QUI FERAIS-TU LA FETE A HOLLYWOOD
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SCP VENEZIA et/ou Groupe CANAL+ dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.